

Projet de construction ou d'aménagement : Découvrez le nouveau simulateur des taxes d'urbanisme !

Pourquoi la DGFIP et non plus la DDT ?

Depuis le 1er septembre 2022, la gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et taxe d'archéologie préventive « part logement ») a été transférée de la Direction Départementale des Territoires (DDT) à la DGFIP ;

Ce changement vise à simplifier les démarches en centralisant au sein de la DGFIP la liquidation et le recouvrement de ces taxes, et à renforcer la cohérence avec la fiscalité locale.

Ce simulateur est facile à utiliser et accessible à tous : particuliers, professionnels et collectivités peuvent désormais obtenir une première estimation en quelques clics, sans se perdre dans la complexité des règles fiscales.